Cour d'Appel d'Orléans Tribunal judiciaire de Blois Jugement prononcé le : Chambre correctionnelle

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Judiciaire de Elois

Nº minute Nº parquet

Plaidé le 27/01/2022 Délibéré le 24/02/2022

# JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Blois le VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX,

le 08/03/2022

3. vice-président, président du tribunal composé de Monsieur correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

· 1ccc dossur " LCCC MESCHINAZI

Assisté de Monsieur

, greffier, en présence de Madame l, magistrat à titre temporaire,

· 1ccc op

a été appelée l'affaire

#### ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom: né le

Copie Exécutoire : Y Fiche casier & 68/03/22 de

Extr. Ecrou 25/02/2. X 8.P.O. RCP du 25/02/2. X J.A.P. REFJ du 08/04/22

Nationalité: française Situation familiale:

Situation pénale : libre

× Extr. Fin. des missules FNAEG CUL 08/03/22

Situation professionnelle: Antécédents judiciaires : jamais condamné

Copie Conf. Signifié le

álivré le

Demeurant:

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan, avocat au barreau de PARIS.

#### Prévenu des chefs de :

- CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0.40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)

# **DEBATS**

Page 3 / 6

Page 4 / 6

## PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et <u>par jugement contradictoire</u> à l'égard de

Déclare recevable l'opposition formée par

## **SUR L'EXCEPTION DE NULLITE:**

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 14 septembre 2020 à l'encontre de et statuant à nouveau;

Relaxe pour les faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) ;

Le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

LE PRESIDENT

POUR EXPEDITION CERTIFIES CONTOUNE

LE CREFFIER

le 08/03/2022